



CRIIRAD

Commission de Recherche
et d'Information Indépendantes
sur la Radioactivité

Tel. : 04 75 41 82 50

Fax : 04 75 81 26 48

E-mail : contact@criirad.org

Internet : <http://www.criirad.org>

Valence, le 4 novembre 2009

**LETTRE adressée aux présidents de groupes
de l'ASSEMBLEE NATIONALE et du SENAT.**

**Objet : demande de création d'une commission d'enquête sur les conditions
d'autorisation de création de l'EPR et sur le niveau réel de sûreté de l'installation.**

**Mesdames et Messieurs les Députés,
Mesdames et Messieurs les Sénateurs,**

Comme vous le savez certainement, le 2 novembre dernier, les autorités de sûreté nucléaire britannique (HSE-ND), finlandaise (STUK) et française (ASN) ont publié une déclaration de position commune sur un défaut de conception affectant l'European Pressurized water Reactor (EPR).

Ce défaut de conception concerne un système **essentiel** de l'installation, un ensemble d'équipements matériels et informatiques désigné sous le terme de **système de contrôle-commande**. Les contrôles ont révélé l'existence d'interconnexions complexes entre le contrôle-commande opérationnel et le contrôle-commande de sûreté. Cette interdépendance induit des risques de répercussion des pannes d'un système sur l'autre ce qui n'est pas acceptable pour la sûreté de l'installation.

Les citoyens britanniques peuvent se réjouir que soit soulevé, par l'autorité de sûreté nucléaire de leur pays et en amont de toute décision d'autorisation, un tel problème de conception. L'analyse critique du ND-HSE intervient, en effet, pendant la phase d'instruction de la demande présentée par EDF et AREVA pour les EPR qu'ils projettent de construire Outre-manche.

Les citoyens français ne peuvent, en revanche, que s'inquiéter du caractère extrêmement tardif de la réaction de l'ASN. De fait, dès le début des années 90, l'autorité de sûreté nucléaire française a été étroitement associée à la définition des exigences de sûreté de l'EPR. De 2002 à 2006, elle a suivi pas à pas l'élaboration du dossier de sûreté et validé les options de conception proposées par l'industriel. En 2007, s'appuyant sur l'expertise du groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires et de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, elle a émis un avis favorable à la construction de l'EPR de Flamanville, un avis qui insistait sur le fait que le projet d'EPR « *a bénéficié d'un examen beaucoup plus large et plus approfondi que précédemment réalisé sur les réacteurs électronucléaires* ». C'est sur la base des avis favorables émis par l'ASN et par la commission interministérielle des installations nucléaires, qu'a été signé, le 10 avril 2007, le décret d'autorisation de création de l'EPR de Flamanville.

Au vu des contrôles exercés sur plus de 10 ans, comment expliquer qu'un défaut de conception majeur affectant un dispositif qui constitue, selon l'ASN, l'épine dorsale de l'installation ait pu passer inaperçu ? Il ne faut pas oublier qu'il s'agissait quand même d'autoriser la construction d'un réacteur nucléaire de 3^{ème} génération et d'une puissance de 1 650 MWe.

Comment expliquer que cette découverte survienne alors que deux chantiers de construction sont déjà engagés ? A Flamanville le premier béton a été coulé début décembre 2007 et à Olkiluoto, en Finlande, les travaux ont démarré il y a 4 ans (le dôme du bâtiment réacteur a été posé cet été).

Nous demandons en conséquence la constitution d'une commission d'enquête qui devra réexaminer les dossiers de l'exploitant et les validations de l'ASN et déterminer pourquoi aucune des études effectuées par les autorités françaises et leurs experts n'ont permis d'identifier le problème. Compte tenu des enjeux économiques, des pressions ont-elles été exercées sur l'ASN afin d'obtenir un avis favorable en renvoyant à plus tard la résolution des problèmes ? S'agit-il au contraire d'un problème de compétence, de méthodologie ?

Certaines déclarations suggèrent que le retard s'expliquerait par des différences de calendrier : l'autorité de sûreté nucléaire britannique procéderait à l'examen de l'ensemble du dossier alors qu'en France, les questions relatives à l'informatique feraient l'objet d'une certification postérieurement à la pose du premier béton. Si cette « explication » était avérée, il faudrait d'urgence revoir la procédure d'instruction des demandes : **l'informatique est au cœur du pilotage et de la sécurité d'un réacteur nucléaire ; elle ne saurait être dissociée des expertises de sûreté et l'autorisation de création doit être subordonnée à la validation de tous les fondamentaux, y compris informatiques !**

Il importe de déterminer si l'EPR comporte d'autres défauts de conception sur des systèmes ou des composants qui auraient échappé aux contrôles de la phase d'instruction. Il serait utile que des experts extérieurs procèdent à **un réexamen exhaustif des éléments de sûreté.**

L'enquête que nous sollicitons doit également porter sur la responsabilité du constructeur. AREVA a toujours affirmé qu'*avec l'EPR, le haut niveau de sûreté des réacteurs REP était encore augmenté du fait de sa conception, du choix des matériels et du renforcement des systèmes garants de la sûreté.* Comment expliquer le défaut de conception des systèmes de contrôle-commande ? L'EPR était un projet commun de FRAMATOME-AREVA et de SIEMENS. D'après les informations dont nous disposons, SIEMENS aurait plutôt travaillé sur le système de contrôle-commande opérationnel alors que la filiale d'AREVA aurait développé le système de contrôle-commande de sûreté. Le dysfonctionnement provient-il d'un manque de coordination et de vision d'ensemble ? Si tel est le cas, d'autres composants de l'installation sont-ils affectés ?

Nous vous rappelons que le dossier de sûreté de l'EPR n'a pas été rendu public ni soumis à des études critiques indépendantes. Les citoyens français ne peuvent que s'en remettre à la compétence et à la conscience professionnelle de l'industriel et des autorités de contrôle. **Aussi est-il de votre responsabilité d'apporter des réponses précises aux questions soulevées par la découverte d'un défaut de conception majeur dans une installation à très haut risque.**

Restant à votre disposition pour toute précision sur ce dossier, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de nos sincères et respectueuses salutations

Pour la CRIIRAD
Le Président
Roland DESBORDES

